

VAH/EG

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

ID : 017-211704150-20220120-22_1-AU



DÉCISION N°22-1

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES ET DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LE SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-29 du 15 Juillet 2020, transmise en Sous-préfecture le 22 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la signature le 30 septembre 2015 du contrat de ville pour la période 2015-2020, prorogé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022,

Considérant la circulaire d'application de la loi du 21 février 2014 sur la politique de la ville qui pose trois piliers pour le contrat de ville, dont la cohésion sociale et le cadre de vie,

Considérant la décision de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de Saintes d'orienter leur action en 2021 prioritairement vers l'accès à la culture et l'animation pour le jeune public,

Considérant que cette demande de subvention doit être effectuée avant le 5 janvier 2022,

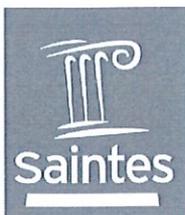
Considérant que le service Ville d'art et d'histoire anime la convention Ville d'art et d'histoire, en étroite collaboration avec le Ministère de la Culture et en lien avec le Ministère de l'Education Nationale,

Considérant que dans le cadre de l'inauguration de la façade nord restaurée de l'église Saint-Eutrope, le service Ville d'art et d'histoire met en place un parcours d'éducation artistique « Monument'Art Plongez au cœur de Saint-Eutrope »,

Considérant que ce projet artistique concerne 10 classes d'établissements scolaires de Saintes, dont 4 classes d'établissements situés en zone politique de la ville,

Considérant que l'aide accordée permettra de renforcer la proposition déjà élaborée par le service Ville d'art et d'histoire et certains de ses partenaires pour l'organisation d'une journée festive intergénérationnelle mêlant habitants de différents quartiers autour de l'inauguration de la façade nord restaurée de l'église Saint-Eutrope,

Considérant les dépenses à prévoir pour la réalisation de cette action,



DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déposer un dossier de subvention politique de la ville pour le service Ville d'art et d'histoire.

ARTICLE 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget 2022 Chapitre 011 – Fonction 33 – Article 6232 – Service VAH.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **20 JAN. 2022**
et de sa publication le **20 JAN. 2022**

Fait à Saintes, le **20 JAN. 2022**

Monsieur Bruno DRAPRON,
Maire de Saintes

